

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1518

présenté par

M. Santini, M. Demilly, M. Meyer Habib, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, M. Richard, Mme Sage, M. Salles, M. Sauvadet,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Zumkeller

ARTICLE 17 SEPTDECIES

À l'alinéa 232, substituer aux mots :

« Par dérogation au I *bis* de l'article 1379-0 *bis* du code général des impôts, les établissements publics territoriaux perçoivent, au titre des exercices 2016 à 2020, »

les mots :

« Les établissements publics territoriaux perçoivent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à pérenniser les recettes des EPCI à fiscalité propre que sont les Territoires. La mise en œuvre de leurs compétences nécessite en effet des ressources propres pour dynamiser l'investissement et la cotisation foncière des entreprises (CFE) répond à ce besoin.